

A PROPOS DES SCANDALES DANS L'ÉGLISE

J. Joblin sj

« Il y a dans la vie de l'Église des choses blâmables et honteuses. Aucun catholique ne pourra le nier. ... Il y a donc sans cesse, dans l'histoire et dans la vie des catholiques, largement de quoi faire le jeu de ses contradicteurs qui, partant du principe que la sainte Église est l'œuvre du démon, veulent avoir confirmation de leur idée... Pourquoi nous étonner que pendant 1800 ans il y ait eu des exemples si flagrants de cruauté, d'infidélité, d'hypocrisie ou de dépravation et cela, non seulement dans le peuple catholique, mais aussi en haut lieu, dans les palais des rois et des évêques, voire même dans la chaire de Saint Pierre ?... Qu'en conclure si nous admettons qu'à telle époque, ici ou là, l'action de l'Église et ses rapports avec ses enfants ont paru déterminés par des erreurs du jugement pratique, des mesures inopportunes, une certaine timidité ou hésitation dans l'action, des principes temporels, une rigueur inhumaine ou une certaine étroitesse d'esprit ? Je dirais simplement qu'étant donné ce qu'est l'homme ce serait un miracle que des scandales de ce genre soient absents de l'histoire de l'Église. » (John H. Newman, *Pensées sur l'Église* Cerf 1956 pp. 305-306).

1 . La citation de Newman permet de donner sa juste dimension aux attaques qui viennent d'être lancées contre l'Église et le Pape. Sans vouloir en rien minimiser la gravité des crimes d'un certain nombre de membres du clergé il convient également de les placer dans leur contexte historique.

- les faits reprochés concernent une infime minorité de ceux qui se livrent à ces activités criminelles ; selon un rapport du gouvernement américain de 2008 les ecclésiastiques représentent 0,03% des coupables ; un silence relatif ou total est donc gardé sur la grande majorité de ceux qui commettent ces crimes.

2 . Pour le croyant, quelle que soit sa réprobation des actes, l'action entreprise contre l'Église s'inscrit dans une lutte qui traverse l'histoire : « un dur combat contre les puissances des ténèbres passe à travers toute l'histoire des hommes » (*Gaudium et Spes* par.37.2).

3 . De quelques conséquences de la crise actuelle sur la vie de l'Église

- Dans les pays démocratiques, les lois reconnaissent que toute personne n'a pas à dénoncer n'importe quelle infraction à l'ordre public dont elle a connaissance, soit pour des raisons de parenté ou de profession soit parce qu'il y a prescription. L'un des vifs reproches adressé aux régimes communistes est d'avoir induit ou obligé des membres d'une même famille à s'accuser réciproquement de manquements à l'ordre communiste.
- Les démocraties organisent la protection des liens sociaux qui sont à la base de la confiance entre les membres de leurs diverses communautés ; c'est ainsi qu'il existe entre autres le secret défense au niveau national, le secret professionnel pour les avocats, médecins et autres etc...
- La question est ici de savoir si un type de secret doit être reconnu au bénéfice des membres de l'Église catholique et, si oui, comment le comprendre.
- Les sociétés dans lesquelles l'Église occupe une place officielle dans la vie publique reconnaissent que le secret de la confession est inviolable et que des relations de confiance devant s'établir entre les fidèles et les membres de la hiérarchie celles-ci doivent être également protégées.

- La place nouvelle qui est celle de l'Eglise dans les sociétés contemporaines obligera de plus en plus à procéder à un réexamen de la place qu'une société civile laïque et pluraliste peut ou doit lui accorder.
- Une mise en cause totale de l'inviolabilité des secrets détenus par les membres de la hiérarchie du fait de l'exercice de leurs fonctions mettrait en cause la structure même de l'Eglise et serait contraire à l'exercice de la liberté religieuse telle que définie lors de la conférence d'Helsinki. Les attaques et commentaires sur les événements actuels négligent cet aspect et tendent à faire des évêques comme des simples prêtres de paroisse les auxiliaires de la police criminelle.
- L'obstacle mis au maintien d'une confidentialité garantissant les relations de confiance entre les prêtres et les évêques est justifié en parlant de la protection des victimes ; mais on peut légitimement se demander si l'impuissance dans laquelle se trouvera quelqu'un de parler de son état ne contribuera pas à une diffusion du mal alors que le plus souvent, pris au début, il peut être guéri.

5 . De quelques conséquences de la situation actuelle sur la présence de l'Eglise dans la société

- Les événements actuels montrent que l'Eglise et les chrétiens ont une part de plus en plus limitée dans la formation de l'opinion publique. Si l'on doit se féliciter que le Pape ait su maintenir toute sa dignité et ne pas tomber dans la trappe qu'on ouvrait devant lui en se laissant impliquer personnellement dans les débats sur les scandales aucune organisation, catholique, chrétienne ou humaniste, n'a été en mesure de démonter devant l'opinion le mécanisme de la campagne ; car enfin ne faut-il pas une préparation longue et coûteuse pour que naissent au même moment dans plusieurs pays les mêmes accusations et remontant à des dizaines d'années ?
- L'opinion publique doit être en mesure de porter un jugement critique sur les informations qu'elle reçoit. Les chrétiens ont ici un rôle à jouer. Il devient urgent qu'ils réapprennent à agir *en tant que chrétiens* dans les milieux civils et professionnels qui sont les leurs ; un retour aux enseignements du concile Vatican II s'impose ici afin que soit présentée dans les milieux professionnels et familiaux une anthropologie chrétienne conforme à l'Évangile. Le discours de Pie XII aux juristes catholiques italiens du 6 décembre 1953 contient les directives *ad hoc* à ce sujet ; elles ont d'ailleurs été reprises par le concile Vatican II.

11 avril 2010